Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

DECISION DE PROLONGATION DE L'AGREMENT DE 26 RESEAUX MIXTES TECHNOLOGIQUES

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 800-1, D. 800-3, D800-4 et D. 800-5,
Vu l'arrêté du 21 juin 2013 relatif à l'approbation du cahier des charges des réseaux mixtes technologiques (RMT),
Vu les décisions d'agréments de réseaux mixtes technologiques prises en dates des 3 et 13 janvier 2014,

Le directeur général

décide

Art 1er. – l'agrément des RMT suivants est prolongé jusqu'au 31 décembre 2019 :

- « Bâtiments d'élevage de demain », porté par l'Institut de l'élevage (IDELE)
- « Fertilisation et environnement », porté par l'Association de coordination technique agricole (ACTA)
- « Prairies de demain », porté par l'Institut de l'élevage (IDELE)
- « VEGDIAG : diagnostic en santé végétale », porté par l'Association de coordination technique agricole (ACTA)
- « Elevages et environnement », porté par l'institut du porc (IFIP)
- « Modélisation et Analyse des données pour l'Agriculture », porté par l'Association de coordination technique agricole (ACTA)
- « Travail en élevage », porté par l'institut de l'élevage (IDELE)
- « ELICITRA », porté par ARVALIS – Institut du végétal
- « FLORAD : gestion de la flore adventice », porté par l'Association de coordination technique agricole (ACTA)
- « SPYCE », porté par l'Institut de l'élevage (IDELE)
- « Economie des filières animales », porté par l'Institut du porc (IFIP)

- « Filières Fromagères Valorisant leur Terroir », porté par le Conseil National des Appellations d'Origine Laitières (CNAOL)

- « AFORCE : Adaptation des Forêt au Changement ClimatiquE », porté par l'Institut pour le développement forestier (IDF)

- « ECOVAL », porté par l'Institut des corps gras (ITERG)

- « QUALIMA : Maîtrise de la Qualité microbiologique des aliments » porté par Aérial

- « FIDELE : Produits fermentés et distillés » porté par l'Institut français de la vigne et du vin (IFV)

- « Sensorialis », porté par l'Institut du lait et de la sécurité des aliments (ACTALIA)

- « NUTRIPREVIUS : qualité nutritionnelle des aliments », porté par le Critt agroalimentaire Poitou-Charentes

- « TransfoBio : Transformations des produits biologiques », porté par le Critt Agroalimentaire Provence-Alpes-Côte d'Azur

- « ProPack Food », porté par le Laboratoire national d'essais (LNE)

- « Quasaprove : Qualité sanitaire des productions végétales de grande culture », porté par l'Association de coordination technique agricole (ACTA)

- « Agroforesterie », porté par l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA)

- « Bien être animal », porté par l'Institut de l'Elevage (IDELE)

- « Biodiversité et Agriculture », porté par l'Association de coordination technique agricole (ACTA)

- « SdCI : Systèmes de Culture Innovants », porté par la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne

- « Sols et territoires », porté par la Chambre Régionale d'Agriculture de Poitou-Charentes

Art 2. - La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Paris, le 26 SEP. 2018

Pour le ministre de l'agriculture et de l'alimentation
Le directeur général de l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON